

RCS : AGEN
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00172
Numéro SIREN : 379 583 651
Nom ou dénomination : "CABINET AVIANO ET ASSOCIES" STE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES (VOIR OBSERVATIONS)

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 5810

**"CABINET AVIANO ET ASSOCIES" SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000,00 euros
Siège social : 1 Rue Félix Aunac
47000 AGEN
379 583 651 RCS AGEN**

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023
--

Le 15 novembre 2023,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société « **CABINET AVIANO ET ASSOCIES** », **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, divisé en 50 000 actions de 2€ chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

M Sébastien BONNEFONT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de séance constate que sont présents :

- SAS CABINET AVIANO DEVELOPPEMENT II		
Représentée par Mr Sébastien BONNEFONT, possédant		
Quarante-neuf mille six cents actions, ci		49 600 actions
- Madame Hélène AVIANO, possédant		
Cent actions, ci		100 actions
- Monsieur Sébastien BONNEFONT, possédant		
Trois cents actions, ci		300 actions
Total des parts présentes ou représentées :		50 000 actions

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Cabinet TRIAXE, Commissaire aux comptes de notre société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- un exemplaire du support d'annonces légales;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;
- le texte des questions écrites posées par des associés dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur général de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Hélène AVIANO, née DUGARCIN de ses fonctions de Directeur général, à compter de ce jour, prend acte de cette démission

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.

**Certifié conforme par le Président
M Sébastien BONNEFONT**

